Diffusion :

- Service administratif
- Service exploitation maintenance
- Service ingénierie et projet
- Service Sûreté / HSE
- Service remorquage
- Usagers & intervenants extérieurs

Objet : Procédure d'accès à l'Installation Portuaire de Blainville sur Orne (IP1404) :

Préalablement à l'intervention

12h minimum avant votre intervention

Les demandes d'accès au terminal doivent être faites par l'intermédiaire du site internet suivant :

https://maintidep.normandie.cci.fr/



- Nom d'utilisateur pour vous connecter : **AIPBL**
- Mot de passe : **IP1404**

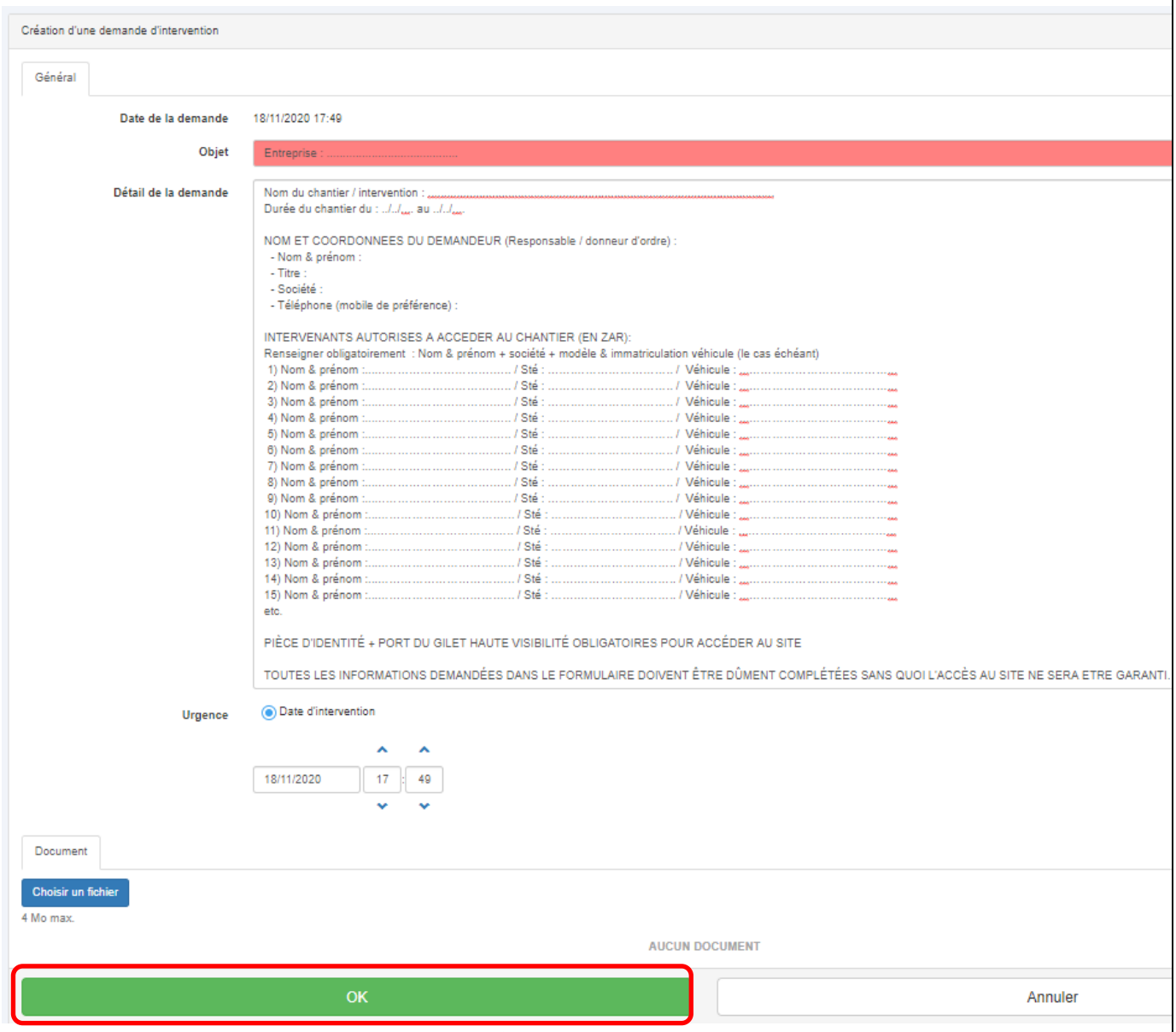
- **Cliquer sur :**

DEMANDE D'ACCÈS IP DE BLAINVILLE

Puis



- **<u>Renseigner précisément tous les champs demandés :</u> Entreprise**, **Nom du chantier** ou de l'intervention, **période des travaux** ou de l'intervention, **noms** et coordonnées du demandeur et des intervenants, **sociétés**, **immatriculations** etc.



- **<u>Valider en cliquant sur « OK »</u>**

Accès sur site pour intervention

Pour accéder au Terminal de Blainville et à chacune de vos interventions, vous devrez vous présenter au poste de garde avec **votre pièce d'identité, votre badge ou le numéro de votre demande d'accès (=n° de la demande d'accès faite dans Mainti 4), le nom de votre Société et le motif de votre intervention**.

Des contrôles documentaires pourront être effectués avant de vous laisser accéder à l'installation Portuaire.

Quelques prescriptions (liste non exhaustive) à connaitre et à respecter avant d'accéder à l'Installation Portuaire de Blainville sur Orne :

- Le port de la chasuble (**gilet Haute Visibilité**) est **obligatoire** pour tout déplacement piéton sur l'installation portuaire de Blainville

- Le **Code la route est applicable sur l'ensemble de l'Installation Portuaire (IP)**. En raison de la présence d'engins de manutention et de flux de circulation importants les conducteurs sont invités à **circuler avec prudence**, à respecter les **limitations de vitesse (30 km/h maximum** sur l'ensemble du site), les emplacements réservés au stationnement, les sens de circulation et de croisement (voir plan de circulation) et à circuler avec les feux de croisement allumés

- **L'introduction de produits stupéfiants, de produits incendiaires, d'explosifs ou d'armes dans la ZAR et dans l'IP est strictement interdite**. Toute constatation sera rapportée immédiatement à la gendarmerie, à la douane et aux responsables Sûreté du Port et de l'IP

- **Tous comportements dangereux** au volant ou autre sur le site, quels qu'ils soient et/ou qui laisseraient supposer qu'ils sont le résultat d'une consommation d'alcool ou de produits stupéfiants **seront communiqués aux autorités de police (gendarmerie) et au responsable Sûreté de l'Installation Portuaire (IP) et du Port**

Obligations attachées à l'Installations Portuaires (IP) du terminal de Blainville sur Orne (IP 1404). En pénétrant dans l'IP du terminal de Blainville, vous devez impérativement :

- **Etre en possession d'un titre de circulation valide** (badge personnel ou demande d'accès)
- **Présenter obligatoirement**, au poste du garde, **votre badge** (titre de circulation personnel) établi par la CCI Caen Normandie, **à chaque passage,**
- **N'accéder qu'aux zones où l'accès vous a été autorisé**
- **Ne pas faciliter l'entrée d'articles prohibés ou de personnes dépourvues des autorisations nécessaires**
- **Ne pas gêner, entraver ou neutraliser le fonctionnement normal des contrôles d'accès,** notamment en ne respectant pas ou en contestant les consignes affichées ou les instructions qui vous seront données par l'agent de sécurité au poste de garde
- **Ne jamais prêter votre titre de circulation à un tiers pour quelque motif que ce soit**
- **Signaler dans les plus brefs délais la perte ou le vol de votre/vos titre(s) de circulation à votre employeur à la Direction des Equipements Portuaires au 02.31.35.63.00 et au PC sécurité au 02.31.70.89.45 / 06.76.49.58.96**
- **Signaler dans les plus brefs délais la découverte de tout objet / véhicule / personne suspect(e) au PC Sécurité au 02.31.70.89.45 / 06.76.49.58.96**
- **Être responsable du bénéficiaire dans le cadre d'une demande d'accès temporaire. Le responsable du bénéficiaire doit suivre et compléter sa demande conformément à la procédure d'accès au terminal. Le bénéficiaire doit être sensibilisé aux prescriptions et règles sûreté, sécurité et environnement**

- **Etre responsable de votre propre véhicule en cas d'accès dans l'enceinte portuaire avec ce dernier**
- **A ce titre, vous devez veiller à ce qu'aucune personne n'introduise d'article prohibé à l'intérieur de votre/vos véhicule(s) et donc de le maintenir fermé à clé (habitacle, coffre…) pendant toute la durée du séjour dans l'IP**
- **Les visiteurs doivent s'annoncer et fournir**, au poste de garde, **le numéro de leur demande d'accès, leur identité et le motif de leur venue sur le site**
- **Les agents de sécurité du poste de garde sont habilités à faire respecter les règles de sûreté/sécurité, en cas de non-respect d'un usager aux règles de sûreté/sécurité du site (refus de présentation du badge...), ils sont habilités à refuser l'accès au Terminal de Blainville, voire même appeler la gendarmerie**
- **Le site est gardienné et sous vidéo-surveillance 24h/24h, tous les enregistrements pourront être utilisées, dans le cadre de la sûreté/sécurité ou d'une quelconque infraction**
- **En cas de changement de niveau d'alerte, à la demande du Préfet, les règles de sûreté/sécurité peuvent être renforcées (accès au site limité, fermeture du site...). Les usagers ne pourront s'y opposer.**

CAS PARTICULIER :

Accès au site pour les chantiers de longue durée

Pour les interventions d'entreprises extérieures de longues durées un laissez-passer « Chantier » individuel (nom + immatriculation) sera remis, par la CCI, à chaque personne de l'entreprise pour la période de travaux autorisée.

En ce qui concerne les approvisionnements de chantier particuliers, pour lesquels il est difficile d'avoir l'identité des personnes et les immatriculations des véhicules devant accéder à l'installation portuaire, le Responsable / Chef de chantier pourra transmettre directement à l'agent du poste de garde par mail ou téléphone les informations de livraison en direct et dès qu'il en a connaissance (le jour J). L'agent du poste de garde pourra, en cas de doute à l'accès ou si des personnes n'ont pas été déclarées préalablement, contacter directement le Responsable / Chef du chantier sur son téléphone afin de vérifier que les personnes / véhicules qui se présentent à l'accès sont bien attendus avant de les laisser accéder au site.





Date	Nom	Indice	Nature de la modification
04/12/2020	LPi	A	Création de la procédure
08/06/2022	LPi	B	Modification adresse serveur Mainti web